

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 6 mai 2026

D-2026-016_ Instauration de commissions thématiques et leurs membres

Date de la convocation : 27 avril 2026

Collège Intérêt commun : 32 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de votants : 32

Présents votants :

Ambérieu-en-Bugey : Thierry DEROUBAIX – Patrick TENAND – Rémi ENTEMEYER – Mohamed ABBES Ambroay : Ben-Amar NASSIA - Jonathan ARMAND GALLION Ambutrix : Dominique DELOFFRE - Norbert DAMIANS Bettant : Guy ROUYER - Pierre RAMBAUD Château-Gaillard : Pascal PERRON - Daniel TARPIN-LYONNET Chatillon-la-Palud : Dominique LAMY - Pascal VERNE Douvres : Thierry BOURGEAT – JAMES COUTIER L'Abergement de Varey : Pierre-Antoine BODIN - Rodolph GALLARD Oncieu : Denis JACQUEMIN - Gaëlle SOUZY St Denis-en-Bugey : Catherine DAPORTA - Marie-Line GELEOC CCRAPC par représentation substitution St-Jean-le-Vieux : Sylvain MONNET - Florent BULLIFFON St Maurice de Remens : Eric GAILLARD St Rambert en Bugey : Florence RIESSER - Alexandre LARDAUD Torcieu : Estelle BARBARIN - Giacomo VALERIOTI Vaux-en-Bugey : Françoise VEYSSET-RABILLOUD - Patrick FONTAINE

Présents mais non votants : Ambérieu-en-Bugey : Christan DE BOISSIEU St Rambert en Bugey : Thibault DATRY Torcieu : Guy PACCALLET Vaux-en-Bugey : Hubert CURT

Représenté : St Maurice de Remens : Hervé MORIN par pouvoir à Eric GAILLARD

Excusé : -

Président : Thierry DEROUBAIX

Quorum atteint, ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Sylvain MONNET

Vu la note de synthèse en date du 27 avril 2026 exposant ce qui suit ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-16 alinéa 3, permettant la formation de commissions consultatives chargées de préparer et d'étudier les décisions du comité syndical dans le cadre de l'exercice d'une ou plusieurs compétences ;

Considérant les commissions existantes lors du mandat précédent du comité syndical, à savoir :

- Une commission des marchés, chargée de donner un avis au Président sur l'attribution des marchés dont les montants dépassent les seuils en deçà desquels une procédure formalisée est requise, mais restent inférieurs au seuil européen relevant de la commission d'appel d'offres. Les membres sont identiques à ceux de la commission d'appel d'offres. Cette commission se réunit environ 3 à 4 fois par an ;
- Une commission mixte, chargée de la préparation des sujets thématiques soumis au comité syndical (DOB, prix de l'eau, PPI, etc.). Elle est composée d'un délégué titulaire et d'un suppléant par commune. Cette commission se réunit environ 4 à 5 fois par an ;

Considérant la délibération D-2026-015 du 6 mai 2026, désignant les membres titulaires et suppléant de la CAO ;

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260511-D-2026-016-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Considérant que les avis rendus par ces commissions sont portés à la connaissance du comité syndical lors de la séance suivante ;

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Commission des marchés

- ✓ INSTAURE pour le mandat une commission marché dans les conditions sont définies ci-dessus ;
- ✓ APPROUVE la désignation des membres de la commission marché identique à celle de la commission d'appel d'offre
- ✓ PRECISE que les membres sont désignés pour la durée du mandat en cours

2. Commission mixte

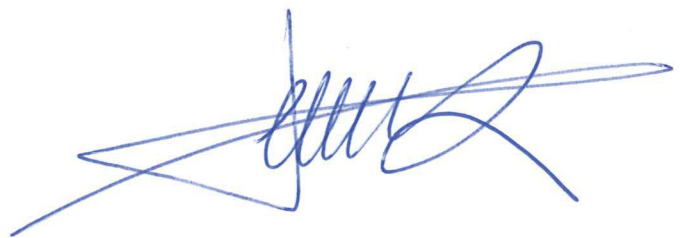
- ✓ PREND ACTE des désignations effectuées par les communes pour la commission mixte, comprenant un délégué titulaire et un suppléant par commune ;
- ✓ APPROUVE la liste des membres de la commission mixte, annexée à la présente délibération ;
- ✓ PRECISE que cette liste a été soumise au vote du comité syndical et adoptée à main levée à l'unanimité ;
- ✓ DECIDE que ces membres sont désignés pour la durée du mandat en cours ;

3. Dispositions communes

- ✓ APPELLE le caractère consultatif des commissions ;
- ✓ PRECISE que leurs avis sont portés à la connaissance du comité syndical lors de la séance suivante ;
- ✓ AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 06/05/2026

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260511-D-2026-016-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

ANNEXE D-2026-016_ Instauration de commissions thématiques et leurs membres

Liste des délégués désignés par les communes

Communes	Délégués désignés	Fonctions
Ambérieu en Bugey	Rémi ENTEMEYER Patrick TENAND	Titulaire Suppléant
Ambronay	Ben-Amar NASSIA Jonathan ARMAND GALLION	Titulaire Suppléant
Ambutrix	Dominique DELOFFRE Norbert DAMIANS	Titulaire Suppléant
Bettant	Pierre RAMBAUD Guy ROUYER	Titulaire Suppléant
Château-Gaillard	Daniel TARPIN-LYONNET Pascal PERRON	Titulaire Suppléant
Chatillon-La-Palud	Pascal VERNE Dominique LAMY	Titulaire Suppléant
Douvres	Thierry BOURGEAT James COUTIER	Titulaire Suppléant
L'Abergement de Varey	Rodolph GALLARD Pierre-Antoine BODIN	Titulaire Suppléant
Oncieu	Denis JACQUEMIN Gaëlle SOUZY	Titulaire Suppléant
St Denis en Bugey	Catherine DAPORTA Marie-Line GELEOC	Titulaire Suppléant
CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux	Sylvain MONNET Florent BULLIFFON	Titulaire Suppléant
St Maurice de Remens	Eric GAILLARD Hervé MORIN	Titulaire Suppléant
St Rambert en Bugey	Alexandre LARDAUD Thibault DATRY	Titulaire Suppléant
Torcieu	Estelle BARBARIN Giacomo VALERIOTI	Titulaire Suppléant
Vaux en Bugey	Patrick FONTAINE Hubert CURT	Titulaire Suppléant

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260511-D-2026-016-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026